

**COMPT E R E N D U
D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D U 2 8 S E P T E M B R E 2 0 2 1 A 2 0 H 3 0**

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 29

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, MOSSE, BOUADIS, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, DE CASTRO, LI LUN YUK, COLOMBA, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme GHANI REFOUFI représentée par M. MOSSE

Mme LOUREIRO représentée par M. POULET

M. VAUCHEL, représenté par M. GAFFEZ

M. NEDELEC représenté par Mme COLOMBA

Mme DA PAULA représentée par Mme DE CASTRO

M. LE BRAS représenté par M. LECLERCQ

M. DELECROIX, représenté par Mme DERVEAUX

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Séance ouverte à 20h30.

Sous-préfecture d'Argenteuil

07 OCT. 2021

ARRIVEE

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

L'adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin est reportée au prochain conseil municipal.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nathalie DERVEAUX est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

N° : 01-28-09-21

Objet : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 07-23-05-20 PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°07-23-05-20 du 23 mai 2020.

N° : 02-28-09-21

Objet : SIGNATURE DE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DE GROUPEMENT FAMILIAL

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite relative à la vérification des conditions de regroupement familial avec l'OFII et le Préfet du Val d'Oise

N° : 03-28-09-21

Objet : REGLEMENT INTERIEUR COMMISSION APPEL D'OFFRES

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres ci-annexé.

N° : 04-28-09-21

Objet : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION A 40% DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Après en avoir délibéré Après en avoir délibéré à **25 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

N° : 05-28-09-21

Objet : RAPPORT UTILISATION FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE 2020

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'utilisation du F.S.R.I.F. au titre de l'année 2020 détaillée dans un tableau (pièces annexées).

N° : 06-28-09-21

Objet : RENOUELEMENT DU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION ET CLIMATISATION

Après en avoir délibéré Après en avoir délibéré à **25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation, attribué, après décision de la Commission d'Appel d'Offres à la société : ENGIE Solutions -Business Line Territoires et Services Publics, située 4 rue de l'Eclipse à CERGY (95800), pour une durée de 8 ans, et pour un montant annuel de 166 372.79 € HT, révisable chaque année.

N° : 07-28-09-21

Objet : CREATION POSTE ADJOINT AU DGS CHARGE DU NUMERIQUE/COMMUNICATIO ET ACTION CULTURELLE

Après en avoir délibéré à **25 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

CREER un poste d'adjoint au DGS chargé du numérique, communication et action culturelle, à temps complet.

AUTORISER M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

FIXER le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012.

N° : 08-28-09-21

Objet : CREATION POSTE ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

CREER un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

AUTORISER M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

FIXER le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012.

N° : 09-28-09-21

Objet : CREATION POSTE CHARGE DE COMMUNICATION/WEBMASTER RESEAUX SOCIAUX

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

CREER un poste de chargé (e) de communication/webmaster, réseaux sociaux, à temps complet.

AUTORISER M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

FIXER le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012.

07 OCT. 2021

ARRIVEE

Objet : CREATION POSTE COORDINATEUR ENFANCE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 09-29-03-18

Après en avoir délibéré à 25 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal,

CREER un poste de coordinateur enfance à temps complet.

AUTORISER M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

FIXER le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012.

Sous-préfecture d'Argenteuil

07 OCT. 2021

Objet : MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal,

ADOpte le tableau des effectifs ci-dessous :

FILIERES GRADES	BUDGETAIRE	EFFECTIVEMENT POURVU au 28.09.2021				NON POURVU au 28.09.2021
		TITULAIRE		NON TITULAIRE		
		TC	TNC	TC	TNC	
Attaché	5	2		3		0
Redacteur Principal de 1ère classe	1	1				0
Redacteur	4	2				2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	6	1				4
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	5	4				1
Adjoint Administratif Territorial	12	9				4
Total Filière Administrative	33	19	0	3	0	11
Ingenieur	2	1				1
Technicien Principal de 1ère classe	2					2
Technicien Principal de 2ème classe	1	1				0
Technicien	1	1				1
Agent de Maîtrise Principal	2	2				0
Agent de Maîtrise	3	2				1
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	17	10				7
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	2	1				1
Adjoint Technique Territorial	44	9		21		14
Total Filière Technique	74	27	0	21	0	27
Cadre supérieur de santé classe normale	1	1				0
Cadre supérieur de santé classe normale	1	0				1
Cadre de Santé de 1ère classe	1	0				1
Psychologue de classe normale	1				1	0
Infirmière en soins généraux	1					1
Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1				0
Educateur de Jeunes Enfants	2			1		1
Puéricultrice classe normale	1					1
Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe	2					2
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	4	2		2		0
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	10	3		6		1
Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles	3	2				1
Assistante Maternelle	15			7		8
Total Filière Médico - Sociale	43	9	0	16	1	17
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1				0
Assistant de conservation	1	1				0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1					1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème Classe	1		1			0
Assistant d'enseignement artistique	11		1		9	1
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème classe	2					2
Adjoint Territorial du Patrimoine	2	1		1		0
Total Filière Culturelle	19	3	2	1	9	4
Educateur Territorial des APS Principal de 1ère classe	1	1				0
Educateur Territorial des APS	4			2		2
Total Filière Sportive	5	1	0	2	0	2
Animateur	2	2				0
animateur principal 2ème classe	1					1
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	8	5				3
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe	1	1				0
Adjoint Territorial d'Animation	17	3		3		11
Total Filière Animation	29	11	0	3	0	15
Chef de service de police municipale	1	1				0
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1					1
Brigadier chef principal	1	1				0
Gardien-brigadier	1	1				0
Total Filière Police Municipale	4	3	0	0	0	1
Emploi Service Civique	3					3
Parcours Emploi Compétence	6			6		0
Apprenti	4			4		0
Collaborateur de cabinet	1			1		0
Hors Filières	14	0	0	11	0	3
	217	70	2	57	10	79

Objet : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Après en avoir délibéré **25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

DETERMINE les conditions de versement des IHTS selon les articles suivants :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Cadre d'emploi	Fonction
Rédacteur	Responsable logement/Chargé de mission Agenda 21 / Environnement/Instructeur des autorisations d'urbanisme,/ chargé(e) de communication webmaster, réseaux sociaux/Responsable Accueil/Etat-Civil/responsable RH
Technicien	responsable services techniques/Gestionnaire Marchés publics/achats
Assistant d'enseignement artistique	Professeur instrument musique
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable Section Adultes/Directrice médiathèque
Adjoint territorial du patrimoine	agent de médiathèque
Educateurs APS	EDUCATEUR APS/Responsable des équipements sportifs, de la vie associative, des animations jeunesse et APS/Directrice service Enfance
Animateur	Coordinatrice ALSH/ATSEM/Coordinatrice scolaire
Adjoint territorial d'animation	animateur centre de loisirs/Responsable Ludothèque/directrice de centre de loisirs
Chef de service de police municipale	Responsable du service PM
Agent de police municipale	agent de police municipale
Adjoint administratif	assistante administrative/gestionnaire paie-carrière/responsable administrative pôle culturel/Agent comptable/Assistante du Maire/Chargée de communication/Agent d'accueil et Etat civil/Agent d'accueil scolaire
Agent de maîtrise	Responsable Pôle Technique/Adjoint au chef de secteur espaces publics
Adjoint technique territorial	Agent des espaces publics/responsable régie voirie/responsable régie espaces verts/agent d'entretien restauration/agent du bâtiment/responsable régie bâtiment/Magasinier-Responsable parc automobile/Gardien Gymnase/agent de restauration/Responsable Restaurant Scolaire/Responsable d'Office/Assistante petite enfance/ASVP
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	atsem
auxiliaire de puériculture territoriale	auxiliaire de puériculture
Autre	contrat PEC/apprentis

Sous-préfecture d'Argenteuil

07 OCT. 2021

ARRIVEE

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.

De plus, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, après consultation du CT, pour les fonctions spécifiques suivantes : élections

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (JO du Sénat du 6 février 2003 - Question n°1635).

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2021.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012.

Objet : REVISION DES TARIFS DE L'ATELIER D'ECRITURE POUR LES ADULTES

Après en avoir délibéré à 25 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal

AUTORISE la réactualisation des tarifs de cet atelier comme suit :

	Anciens tarifs	Tarifs réactualisés
Bessancourtois	90 € par an Soit 5 € la séance de 2h	215 € par an Soit 12€ la séance de 2h
Hors commune	120 € par an Soit 6,70€ la séance de 2h	300 € par an Soit 16,70€ la séance de 2h

Sous-préfecture d'Argentan
07 OCT. 2021
ARRIVEE

Cette nouvelle tarification s'appliquera aux nouveaux inscrits à partir de 2021/2022, et à partir de 2022/2023 pour les anciens participants.

Objet : NOUVELLE TARIFICATION DES ENTREES DE SPECTACLES

Après en avoir délibéré à 25 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal,

ADOpte la grille tarifaire tenant compte de la modulation des tarifs en fonction du coût de l'événement programmé et de la situation sociale et familiale des spectateurs, réévaluée comme suit :

	Coût du spectacle			
	Catégorie A Jusqu'à 1500 euros	Catégorie B de 1501 à 3000 euros	Catégorie C de 3000 à 5000 euros	Catégorie D 5001 euros et +
Plein tarif	9 euros	12 euros	15 euros	18 euros
Tarif réduit* - de 26 ans, étudiants, + de 65 ans, personnel communal, groupe de plus de 10 personnes	6 euros	8 euros	10 euros	12 euros
Tarif préférentiel* bénéficiaire du RSA, Alloc. de parent isolé ou alloc. Spécifique de solidarité	2 euro	3 euro	4 euros	5 euros
Gratuité Enfants de 0 à 3 ans	0	0	0	0

* Les tarifs réduits et préférentiels se font sur présentation d'un justificatif

Objet : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE VIDEO-VERBALISATION SUR LA COMMUNE

Après en avoir délibéré à 25 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le recours à la vidéo-verbalisation sur le territoire de la commune de Bessancourt sont concernées les caméras qui ciblent les périmètres suivants :

- Rue de l'église,
- Place de la Gare,
- Place du 30 août,
- Place Théodore Monod (Collège Maubuisson),
- Parking Gymnase Maubuisson,
- Chemin de l'Isle

CHOISIT de limiter l'usage de la vidéo-verbalisation aux seules infractions au non-respect du stationnement.

DEMANDE au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis la modification, en ce sens, de l'arrêté d'autorisation de vidéo-protection afin d'obtenir une autorisation préfectorale précisant la mise en œuvre de cette vidéo-verbalisation.

AUTORISE la prise en charge d'une partie du coût d'acquisition du logiciel de traitement de la vidéo-verbalisation, à savoir 50 % pris en charge par la Communauté d'Agglomération Val Parisis et 50 % pour les communes-membres intégrant le dispositif, au prorata de leur population respective.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier et préciser tout élément utile, si nécessaire.

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

PRÉCISE que le Maire et/ou le comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

N° : 16-28-09-21

Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE VIDEO-VERBALISATION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Après en avoir délibéré à 25 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de service, ci-annexée, concernant la mise à disposition d'un service de vidéo-verbalisation par la CA VAL PARISIS, pour les communes de Beauchamp, de Bessancourt, d'Ermont, de Franconville, de La-Frette-sur-Seine, de Montigny, de Pierrelaye, de Saint-Leu-la-Forêt, de Sannois et de Taverny ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la CA VAL PARISIS ainsi que les communes de Beauchamp, de Bessancourt, d'Ermont, de Franconville, de La-Frette-sur-Seine, de Montigny, de Pierrelaye, de Saint-Leu-la-Forêt, de Sannois et de Taverny, et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° : 17-28-09-21

Objet : DEMANDE DE FINANCEMENT A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la DRAC pour la mission de diagnostic de l'état sanitaire de l'église conformément au plan de financement prévisionnel annexé au présent rapport,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de ces travaux d'urgence, et à régler les frais nécessaires au titre du budget 2021.

N° : 18-28-09-21

Objet : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC, ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Après en avoir délibéré à 25 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal,

CONSTATE que les modifications apportées au dossier pour prendre en compte les avis des organismes publics et le résultat de la mise à disposition du public peuvent être considérées, car elles ne sont pas des modifications de caractère substantiel et qu'elles ne remettent pas en cause le projet de PLU modifié,

Sous-préfecture d'Argenteuil

07 OCT. 2021

ARRIVEE

ADOpte la proposition suivante visant à :

- remplacer, dans l'annexe « normes de stationnement » du règlement écrit, les règles relatives au stationnement motorisé affecté aux bureaux par le tableau ci-dessous, afin d'assurer la comptabilité avec le PDUIF ;

	A moins de 500 m d'une gare (Bessancourt ou Frépillon)	Au-delà d'un rayon de 500 m des gares
Ratio minimal	1 place pour 62 m ² de surface de plancher ----- Soit 16 places pour 1000 m ²	1 place pour 55 m ² de surface de plancher ----- Soit 18 places pour 1000 m ²
Ratio maximal	1 place pour 45 m ² de surface de plancher ----- Soit 22 places pour 1000 m ²	Non règlementé ----- Non règlementé

- préciser dans l'article 11 du secteur UGm qu'il n'est pas exigé de soubassement pour les clôtures ;
- préciser aux articles 6, 7, 9, 12 et 13 de la zone UG que « pour assurer l'effet utile du présent règlement, l'autorité administrative compétente pourra s'opposer aux divisions foncières qui ont pour effet ou pour objet de rendre une parcelle ou construction existante non conforme aux règles prescrites par le PLU en vigueur au jour de la division » ;
- préciser à l'article 1 de la zone UE que sont interdits « les constructions ou les locaux à usage de bureau, d'artisanat, de commerce, d'hébergement hôtelier, dont la surface de plancher excède 1 000 m², à l'exception de ceux liés à la base militaire ».

APPROUVE la modification simplifiée n°3 du PLU telle que présentée, et annexée à la délibération, **DIT** que la présente délibération fera l'objet, en application des articles R153-20 à R153-22 du code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département (Le Parisien édition du Val d'Oise), et d'une publication dans le recueil des actes administratifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

DIT que ces nouvelles dispositions deviendront opposables aux tiers une fois les mesures de publicité accomplies,

DIT que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet de la ville.

N° : 19-28-09-21

Objet : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC, ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

CONSTATE que les modifications apportées au dossier pour prendre en compte les avis des organismes publics et le résultat de la mise à disposition du public, ne sont pas des modifications de caractère substantiel et qu'elles ne remettent pas en cause le projet de P.L.U. modifié soumis à enquête publique,

APPROUVE la modification simplifiée n°4 du PLU telle que présentée, et annexée à la délibération, **DIT** que la présente délibération fera l'objet, en application des articles R153-20 à R153-22 du code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département (Le Parisien édition du Val d'Oise), et d'une publication dans le recueil des actes administratifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

DIT que ces nouvelles dispositions deviendront opposables aux tiers une fois les mesures de publicité accomplies,

DIT que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet de la ville.

Sous-préfecture d'Argenteuil

07 OCT. 2021

ARRIVEE

N° : 20-28-09-21

Objet : AVENANT N° 2 DE PROLONGATION DE DUREE POUR LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET DE MAITRISE FONCIERE POUR LA REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT A DOMINANTE D'HABITAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE BESSANCOURT, ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

Après en avoir délibéré à **25 voix POUR** et **4 CONTRE** (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention de cession telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de prolongation de durée pour la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'opérations d'aménagement à dominante d'habitat conclue entre la commune de Bessancourt, et l'Établissement public foncier d'Ile de France, ci-annexée.

N° : 21-28-09-21

Objet : RACHAT DES PARCELLES BH 349 ET BH 350 A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Après en avoir délibéré à **25 voix POUR** et **4 CONTRE** (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section BH 349 et BH 350 pour un montant de 146 151,58 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport à ce dossier.

DIT que les dépenses résultant de cette acquisition seront inscrites au budget de l'exercice en cours de la commune.

N° : 22-28-09-21

Objet : AVIS SUR LE DOSSIER D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) DEPOSE PAR LA SCI LUCIA A BEAUCHAMP

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

EMET un avis DEFAVORABLE sur le projet de création et d'exploitation d'un entrepôt de stockage par la SCI LUCIA, sur la commune de Beauchamp.

N° : 23-28-09-21

Objet : AVIS SUR LE DOSSIER D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) DEPOSE PAR LA SOCIETE AIR LIQUIDE A SAINT-OUEN L'AUMONE

Après en avoir délibéré à **25 voix POUR** et **4 CONTRE** (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal,

EMET un avis FAVORABLE sur le projet de création et d'exploitation d'une usine de conditionnement de gaz industriels par la société AIR LIQUIDE sur la commune de Saint-Ouen l'Aumône.

N° : 24-28-09-21

Objet : CONSULTATION DES COMMUNES SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE FERROVIAIRE MODIFIANT LES ARRETES PREFECTORAUX DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES PAR COMMUNES

Après en avoir délibéré à **25 voix POUR** et **4 CONTRE** (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal,

EMET un avis FAVORABLE sur le projet d'arrêté modificatif n°16 249 portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise,

ACTE que l'arrêté préfectoral modificatif sera annexé au PLU.

DIT que la présente délibération sera notifiée à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise.

Sous-préfecture d'Argenteuil

07 OCT. 2021

ARRIVEE

Question orale n°1

Rapporteur : M. Bouhary MOUHAMMADMANSOUR – Conseiller municipal

Mr Le Maire,

Comme chaque été, la commune promeut l'opération Tranquillité Vacances. L'objectif est que chaque Bessancourtoises, Bessancourtois puisse partir en vacances en toute sérénité.

A cet effet, la Police nationale ou municipale effectue des passages réguliers aux domiciles des personnes ayant sollicité ce service.

Chaque passage de la Police était signalé par un petit billet dans la boîte aux lettres.

Cette année, de nombreux Bessancourtoises, Bessancourtois nous ont remonté qu'il n'y a eu aucun passage à leur domicile ; car ils n'ont eu aucun billet.

Pourriez-vous nous fournir plus d'explications quant à ce dysfonctionnement ? Si les forces de l'ordre ne signifient plus leur passage, comment peut-on s'assurer qu'elles ont rempli leur mission.

Réponse à la Question orale n°1

Rapporteur : M. Farid LAZAAR – Adjoint au Maire délégué à la sécurité et paisibilité :

L'Opération Tranquillité Vacances dite (OTV) est effectuée lors de la période estivale par nos policiers municipaux. A votre demande, lors du précédent conseil municipal, nous vous avons indiqué les modalités d'inscription.

Nous vous précisons que cette opération est effectuée toute l'année.

Une fois l'inscription enregistrée, l'agent tient un registre mentionnant chaque passage et dans sa mission de surveillance, informe le particulier en glissant un coupon dans sa boîte aux lettres.

Pour votre parfaite information, 56 inscriptions ont été enregistrées au mois de juillet et 60 au mois d'août, 4 familles ont sollicité ce service en septembre. Qui ont donné lieu à 872 visites durant l'été soit 64 heures de missions pour les agents du service de Police Municipale de Bessancourt.

Chaque semaine un compte-rendu d'opération est transmis au Commissariat d'Ermont.

Pourriez-vous nous communiquer les identités des personnes s'étant plaintes ?

Les Bessancourtois ont toujours fait confiance à nos policiers et chaque année ils n'hésitent pas à s'inscrire à cette opération de surveillance, j'ai une totale confiance dans l'accomplissement de leur mission.

D'ailleurs, plusieurs habitants ont souhaité remercier le service de Police Municipale pour leur action dans le cadre des OTV.

Question orale n°2 :

Rapporteur : Mme Christine SAVVA – Conseillère municipale

Mesdames, Messieurs du Conseil Municipal, en ces jours de commémorations des victimes de l'explosion de l'usine AZF de Toulouse, usine classée SEVESO, je souhaite vous alerter sur l'installation d'une usine, classée SEVESO, dans la zone d'activités de Saint Ouen l'Aumône.

Installation sur laquelle vous avez à donner votre avis.

Cette implantation d'une usine AIR LIQUID, appelée à remplacer les usines de Seine Saint Denis et de Grand Quevilly, constitue un site de stockage et de conditionnement de gaz industriels : les produits stockés sur le site seront des gaz inflammables, comprimés, liquéfiés, des gaz toxiques, des gaz carburants.

Le groupe Agir Pour Bessancourt s'inquiète de cette installation à moins de 200 m des premières habitations.

Nous ne pouvons oublier les expériences traumatisantes de l'usine AZF de Toulouse, de l'usine LUBRIZOL de Rouen et dernièrement l'incendie de l'usine de traitement des déchets dangereux dans la zone d'activités de Saint Ouen l'Aumône, lequel a abouti au confinement des habitants.

La zone d'activité de Saint Ouen l'Aumône est déjà bien pourvue en usines dangereuses. La proximité des habitations augmente le risque pour la population, sans oublier le risque que fait peser la pollution sur l'environnement.

Je vous demande donc de bien réfléchir à ces conséquences lors de votre vote.

Sous-préfecture d'Argenteuil

07 OCT. 2021

ARRIVEE

Réponse à la Question orale n°2

Rapporteur : Mme Estelle CABARET – Adjointe au Maire déléguée à l'espace naturel et à la transition écologique :

Mme SAVVA, je comprends votre inquiétude, mais comme vous le savez le risque zéro n'existe pas.

Je me garderais bien de faire la comparaison entre les installations du site de l'usine AZF de Toulouse et celle d'Air liquide à Saint-Ouen-L'Aumône.

Les sites en Ile de France, de la société Air Liquide déjà en activité, sont tous sous statut Seveso seuil bas.

Comme indiqué dans leur projet « Pour améliorer en continu les résultats en matière de sécurité et de fiabilité, Air Liquide met en œuvre un système de gestion des opérations industrielles appelé l'IMS (Industrial Management System). Ce référentiel reprend l'ensemble des procédés réglementaires et les savoir-faire techniques d'Air Liquide.

Le préfet du Val d'Oise, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'exploiter. A donné un avis favorable qui s'accompagne d'un arrêté fixant les conditions d'exploitation du site. L'usine sera donc soumise aux contrôles des services de l'état.

Suivant les procédures réglementaires, les communes doivent donner un avis qui doit être motivé s'il est défavorable. En ce qui nous concerne nous pensons que ce dossier remplit les conditions réglementaires.

Question orale n°3 :

Rapporteur : Mme Catherine BOURRIER – Conseillère municipale

Il ne fait aucun doute que La sécurité routière doit être une priorité, notamment aux abords des lieux rassemblant des élèves ou bien en raison de leur fréquentation.

Nous aurions souhaité savoir quel type d'infractions au code de la route a augmenté de manière significative sur notre territoire pour justifier une telle décision et comment ces infractions ont elles constatées et où ?

De plus, combien d'infractions ont été répertoriées sur les sites choisis dans la délibération numéro 15 ?

Réponse à la Question orale n°3

Rapporteur : M. Farid LAZAAR – Adjoint au Maire délégué à la sécurité et paisibilité

La vidéo verbalisation est un outil d'appui à la Police Municipale.

Elle a pour objectif de verbaliser les véhicules en stationnement gênant.

Elle permet également, en dehors des heures de service de nos policiers la verbalisation des véhicules en infraction.

Nous avons quelques points sensibles sur notre territoire de stationnement sauvage sur le trottoir, obligeant ainsi les piétons et/ou cyclistes à marcher sur la chaussée et ainsi les mettre en danger.

Dans le dispositif qui sera mis en place des panneaux indiqueront aux automobilistes la zone de vidéo verbalisation.

Nous espérons que cette vidéo verbalisation aura surtout un effet préventif auprès des automobilistes.

Question orale n°4 :

Rapporteur : M. Elie DOMERGUE – Conseillère municipale

Monsieur le Maire, cher collègue du Conseil Municipal, j'ai appris et les journaux s'en sont fait l'écho que des Bessancourtois résidant au haras saint Jacques se retrouvaient depuis au moins une semaine sans eau et sans électricité.

En tant qu'Autorité Territoriale ayant en charge la question du logement sur le territoire de la commune, que comptez vous faire pour protéger ces Bessancourtoises et Bessancourtois.

D'autant qu'il y a quelques années de cela vous avez su mobiliser des logements municipaux pour reloger une famille de migrants et ce, avec le résultat que l'on connaît.

Alors, serons-nous capable aujourd'hui d'apporter une réponse solidaire à une situation de crise qui dépasse les réflexes partisans.

Réponse à la Question orale n°4

Rapporteur : M. Jean-Christophe POULET – Maire

La SARL gérée par Rifaat Al Assad à une dette de 200000 euros avec le distributeur d'électricité ce qui a entraîné la coupure de l'alimentation.

Cela fait près de 10 ans que j'interpelle régulièrement les services de l'Etat sur le devenir de ces habitants.

En effet, les différentes démarches judiciaires pour saisir les biens mal acquis en cours d'instruction, finiront par aboutir.

Cette population est donc la victime d'une dépendance totale vis-à-vis de Rifaat Al Assad qui ne peut plus actuellement régler aucune dette du fait du blocage de ces comptes.

J'ai donc adressé trois demandes au Préfet :

- A court terme le rétablissement de l'électricité pour des mesures sanitaires
- A moyen terme la tenue d'une réunion avec la préfecture sur les conditions de logement ou de relogement de cette population
- A long terme, si le bien est définitivement saisi, quelle stratégie adoptée quant à l'utilisation de ce site ?

L'urgence pour le moment est de rétablir l'électricité, je tiens à vous signaler que la Mairie a mis à disposition deux groupes électrogènes pour pallier l'urgence.

Séance levée à 23h15


Le Maire de Bessancourt,
Jean-Christophe POULET

Sous-préfecture d'Argenteuil
07 OCT. 2021
ARRIVEE